

ANNEXE 15 – Charte pour une gestion durable des déchets de chantier  
du BTP dans le Val d'Oise



# Charte

*pour une gestion durable  
des déchets de chantier du BTP  
dans le Val d'Oise*

---

La présente charte engage ses signataires.

## Article 1 : Exposé des motifs

En application de la loi du 12 juillet 1992, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge depuis juillet 2002. L'obligation de tri et de valorisation s'impose donc dorénavant à l'ensemble des déchets, qu'ils soient produits par les particuliers ou par les autres acteurs économiques :

- Les collectivités ont la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés, conatus des déchets produits par les particuliers ainsi que de certains déchets d'entreprises ramassés avec les ordures ménagères. Cette gestion est encadrée par des plans départementaux d'élimination des déchets dans chacun des départements ;
- La responsabilité de l'élimination des déchets du BTP est partagée entre les maîtres d'ouvrages des chantiers et les entreprises qui produisent les déchets. La production des déchets de chantiers représente des quantités particulièrement importantes : environ 1 760 000 tonnes dans le département, soit 3,5 fois la quantité de déchets ménagers et assimilés.

En application de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, la direction départementale de l'Équipement a assuré l'animation d'une réflexion locale visant à planifier la gestion des déchets de chantier. La commission, constituée dans ce cadre avec les principaux acteurs des secteurs concernés, a élaboré un plan départemental de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

La présente charte s'inscrit dans le droit-fil de ce plan, qui a été officiellement approuvé le 19 Août 2004.

L'élimination dans de bonnes conditions des déchets du BTP constitue un enjeu majeur pour tous les intervenants de l'acte de construire, réhabiliter, exploiter ou entretenir des infrastructures, des équipements, des bâtiments.

- Les incidences sur l'environnement d'une gestion inadaptée des déchets sont multiples en termes de pollution de l'eau, des sols ou de l'air, en termes paysagers, en termes de nuisances sonores comme en termes de préservation des ressources en matières premières et énergie ou d'émission de gaz à effets de serre ;

- Les incidences économiques sont particulièrement importantes, à la fois pour les entreprises productrices de déchets, les maîtres d'ouvrage du BTP, les entreprises de traitement et de valorisation de ces déchets et les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets. La prise en compte de la problématique déchets le plus en amont possible et tout au long de la vie des projets permettra à la fois la mise en place et le développement des filières aux meilleures conditions économiques et préservera le cadre du développement des territoires et des activités.

### Article 2 : Objectifs du partenariat

La charte s'adresse à l'ensemble des intervenants à l'acte de construire du Val d'Oise, qui reconnaissent leur rôle dans la mise en place d'une gestion des déchets du BTP respectueuse du principe de développement durable et conforme à la réglementation.

Cet objectif repose notamment sur l'article 1 de la loi de 1975, qui énonce que " toute personne qui produit ou détiert des déchets dans des conditions à produire des effets nocifs ... est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ... ".

Cette implication globale est reprise par la circulaire interministérielle du 15 février 2000 qui précise que : " Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets ".

### Article 3 : Objet de la charte

Cette charte a pour objet la gestion des déchets issus des chantiers du BTP. Elle précise les principes et les pratiques sur lesquels le signataire convient de s'engager, pour accompagner au mieux les objectifs et problématiques définis par le Plan de gestion des déchets du BTP dans le Val d'Oise, dénommé ci-après " le Plan ".

La charte identifie des engagements communs à tous les acteurs du BTP et des engagements propres aux maîtres d'ouvrages, aux maîtres d'œuvre, aux entreprises, aux collectivités, aux gestionnaires d'installations de collecte et traitement de déchets de BTP, auxquels souscrit le signataire selon ses compétences et ses missions.

### Article 4 : Engagements communs

Les engagements volontaires précisés dans les articles 5 à 10 de la présente charte complètent les obligations qui découlent de la réglementation actuelle :

- le préfet a la responsabilité du contrôle par les services compétents des installations qu'il autorise au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les maires ont en responsabilité la mission de lutter contre les dépôts sauvages, ainsi que le contrôle, par les moyens qu'ils définissent, des matériaux mis en œuvre dans les sites de remblais en matériaux inertes qu'ils autorisent en application de l'article R 442-2 du code de l'urbanisme relatif aux exhaussements de sol au titre des installations et travaux divers ;
- les entrepreneurs ont la responsabilité des modalités d'élimination des déchets qu'ils produisent. Ils doivent s'interdire le recours à certaines pratiques illicites telles que le mélange de déchets dangereux avec les ordures ménagères, le brûlage ou le dépôt de déchets hors des sites agréés pour les recevoir, la dilution des polluants. Il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre d'y veiller.

Les parties s'engagent à permettre la mise en œuvre des objectifs et des actions définis par le Plan, qui vise principalement à la réduction à la source et à la valorisation maximale de l'ensemble des déchets.

Elles s'engagent à rassembler les informations non confidentielles en leur possession utiles au suivi des objectifs du Plan, à les communiquer au comité de suivi mentionné à l'article II et à lui faire part de leurs expériences, difficultés rencontrées, informations qualitatives et quantitatives.

Les parties s'accordent sur la validité de grands principes qui sont :

- Minimiser les flux de déchets, optimiser le tri et le réemploi ;
- Orienter les flux de déchets vers les installations de collecte et de traitement existantes conformes avec la réglementation, installations dont le Plan a établi le recensement ;
- Assurer des débouchés aux matériaux recyclés et en favoriser l'utilisation ;
- Former les personnels en une des conditions de l'appropriation du Plan.

### Article 5 : Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des chantiers de BTP s'engagent à :

- Joindre la charte qu'ils ont signée au dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre au comité de suivi la copie des chartes qu'auraient signées les entreprises consultées ;
- Privilégier les dispositions techniques diminuant la quantité de déchets produits par le chantier et favoriser l'emploi de matériaux recyclés ;
- Privilégier, sur les chantiers de démolition, les techniques qui, telle la déconstruction sélective, permettent une bonne séparation des déchets à la source.
- Prendre en compte dans l'enveloppe prévisionnelle de leur opération le coût de la gestion et de la valorisation des déchets ;
- Faire réaliser un diagnostic "déchets" préalable, notamment sur les chantiers de démolition. Ce diagnostic, confié au maître d'œuvre ou à un intervenant extérieur, pourra bénéficier d'un financement de l'ADEME en application des dispositions en vigueur. Il visera à :
  - identifier en quantité et en qualité les matériaux générateurs de déchets,
  - proposer un mode opératoire de déconstruction ou de démolition, de tri à la source, de stockage sur le chantier de valorisation ou d'évacuation des déchets,
  - identifier les sites d'accueil disponibles.

Ce diagnostic sera joint au dossier de consultation des entreprises.

La liste des opérations correspondantes sera fournie au comité de suivi du Plan.

- Donner aux maîtres d'œuvre, entrepreneurs et artisans les moyens financiers et les moyens d'organisation et de délai leur permettant de gérer les déchets de chantier.
- Demander aux entreprises consultées de remettre au maître d'œuvre, pendant la période de préparation du chantier, un schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOSED, Plan d'Assurance Environnement ou équivalent) dans lequel l'entrepreneur s'engage sur :
  - les méthodes qui seront employées pour éviter de mélanger les diverses catégories de déchets : inertes / banals / dangereux,
  - les centres de stockage ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux,
  - l'identification d'un coordinateur responsable de la gestion des déchets.

Ce document devra figurer parmi les pièces contractuelles de la commande.

- Se donner les moyens de vérifier la bonne application par le maître d'œuvre et les entreprises des principes édictés concernant la bonne gestion des déchets ;
- Faire étudier et favoriser le recours aux modes de transport alternatifs à la route pour l'évacuation des déchets depuis le chantier jusqu'au site de dépôt ou de valorisation.

#### Article 6 : Engagements des maîtres d'œuvre

Les maîtres d'œuvre des chantiers de BTP s'engagent à :

- Privilégier les dispositions techniques réduisant la quantité de déchets produits par le chantier et favoriser l'emploi de matériaux recyclés ;
- Privilégier, sur les chantiers de démolition, les techniques qui, telle la déconstruction sélective, permettent une bonne séparation des matériaux à la source ;
- Prendre en compte dans l'estimation prévisionnelle globale des travaux le coût de la gestion et de la valorisation des déchets produits par l'ouvrage ;
- Intégrer dans les cahiers des charges les données du diagnostic "déchets" ;
- Décrire le chantier avec suffisamment de précision au stade de l'appel d'offres pour permettre à l'entrepreneur d'établir sur une base fiable les prix relatifs à la gestion réglementaire des déchets ;
- Assurer le suivi de l'exécution des prestations relatives à la gestion des déchets, aussi bien en phase de préparation du chantier (production des documents explicatifs par les entreprises) qu'en phase de réalisation des travaux (suivi des bordereaux d'élimination et/ou d'évacuation) ;
- Veiller à la propreté du chantier ;
- Établir le bilan final qui sera remis au maître de l'ouvrage (notamment les bordereaux de suivi).

#### Article 7 : Engagements des entrepreneurs et de leurs représentants

Les entrepreneurs des chantiers de BTP et leurs représentants s'engagent à :

- Informer le maître d'ouvrage de leur adhésion à la présente charte lors de leur réponse aux appels d'offres ;
- Identifier et établir les coûts correspondant à la gestion des déchets sur le chantier et les libeller de façon distincte dans les documents contractuels ;
- Privilégier la séparation des déchets sur le chantier dans tous les cas où la situation le permet, et dans tous les cas ne jamais mélanger les déchets dangereux ;
- Assurer de façon régulière l'évacuation des déchets vers des installations telles que définies au Plan ;
- Étudier la possibilité des regroupements sur chantier entre entreprises pour réduire les coûts ;
- Développer la communication sur les installations existantes et inciter à la création de nouvelles structures.

#### Article 8 : Engagements des collectivités

- Les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries s'engagent à s'efforcer de maintenir, lorsque c'est déjà le cas, ou à en étudier la faisabilité, dans le cas contraire, l'acceptation des déchets des professionnels du BTP amenés en petites quantités selon des conditions qu'elles définiront ;

- Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les maires et leurs représentants s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à faciliter la mise en place de nouvelles installations de stockage de déchets inertes et d'unités de traitement des déchets dans les conditions réglementaires en vigueur, en particulier lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Les collectivités dont la compétence est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'engagent à tenir à la disposition du comité de suivi du Plan toutes les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets de BTP en déchèteries, notamment les conditions tarifaires ;
- Les collectivités agissant en tant que maître d'ouvrage sont en outre liées par les engagements mentionnés à l'article 5.

#### Article 9 : Engagements des gestionnaires d'installations de collecte et traitement de déchets de BTP

Les maîtres d'ouvrage privés des installations de collecte et traitement de déchets de BTP s'engagent à tenir à la disposition du comité de suivi du Plan les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets de BTP, notamment leur destination, les quantités traitées et les conditions tarifaires.

#### Article 10 : Information sur le gestion des déchets et promotion de la présente charte

Les organismes co-signataires ayant participé à l'élaboration de la charte (cf. liste en annexe), s'engagent à :

- Mettre à la disposition de leur personnel une information adaptée à ses besoins sur la gestion des déchets ;
- Diffuser la charte auprès de leur public et à promouvoir son application lors de toute passation de marché publics ou signature de contrat privés.

#### Article 11 : Comité de suivi du Plan et de la charte

Le comité de suivi du plan et de la charte est composé de représentants des organismes suivants : services de l'Etat, établissements publics, collectivités, chambres consulaires, syndicats de maîtres d'œuvre, syndicats d'entreprises, maîtres d'ouvrage publics, associations. Le détail de sa composition et de ses missions est précisé dans le Plan.

La liste des membres du comité de suivi figurant dans le Plan n'est pas définitive : celui-ci a toute latitude pour élargir sa composition à des représentants d'autres organismes.

Le comité de suivi est tenu de se réunir périodiquement, et au minimum une fois par an.

#### Article 12 : Durée et résiliation de la présente charte

La charte est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être révisée selon les mêmes modalités que la révision du plan départemental d'élimination des déchets du BTP.

L'une des parties pourra résilier son adhésion à la présente charte au 1er janvier de chaque année.

Lui et approuvé par les signataires.

# Annexe :

La charte a été signée par les organismes suivants - août 2004 - :

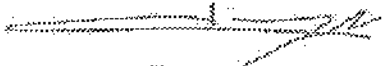
- Préfecture du Val d'Oise
- Conseil général du Val d'Oise
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Parc naturel régional du Vexin français
- Union des maires du Val d'Oise
- ADEME, délégation Ile de France
- Chambre de métiers du Val d'Oise
- Chambre de commerce et d'industrie Val d'Oise - Yvelines
- Syndicat national des entreprises de démolition
- Union nationale des entreprises du déchet
- CAPEB Grande couronne
- Fédération française du bâtiment Val d'Oise
- Syndicat valdoisien des entreprises de travaux publics (SVOETP)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Ile de France
- Union nationale des syndicats français d'architectes
- Agence de l'eau Seine Normandie
- TRI-ACTION
- Syndicat Azur
- Syndicat Émonde
- SMIRTOM du Vexin
- France Telecom / Unité Régionale Réseau
- Port autonome de Paris
- Voies navigables de France
- SNCF Paris Nord
- Aéroport de Paris
- OPIEVOY
- SA HLM Immobilière 1F
- SA HLM Valois
- OPHLM Intercommunal d'Argenteuil et de Bezons



Seize signatures

**Les signataires de la Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics dans le Val d'Oise**

Le Préfet du Val d'Oise

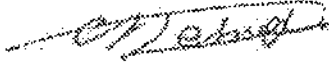


Christian LEYRIT

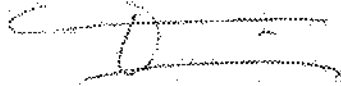
Le Président du Conseil général du Val d'Oise



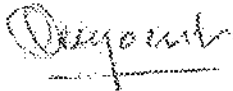
Le Président de la Chambre  
de métiers du Val d'Oise



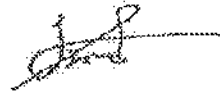
Le Président de la CCI de Versailles



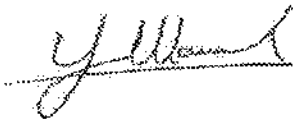
Le Délégué régional de l'ADEME



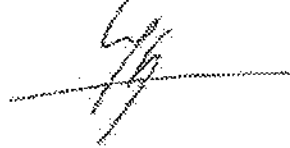
Le Directeur de l'Agence de l'eau  
Seine-Normandie



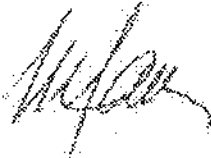
Le Président du Parc Naturel Régional  
du Vexin Français



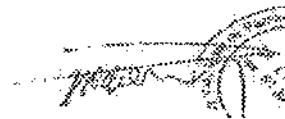
Président de la Communauté d'Agglomération  
de Cergy-Pontoise



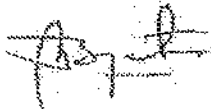
Le Président du Syndicat Émeraude



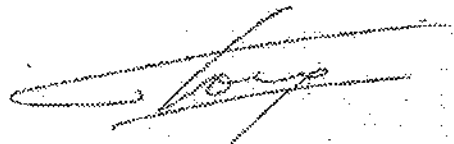
Le Président du SMIRTOM du Vexin



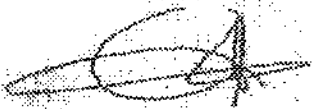
Le Président du Syndicat Tri-Action



Le Président du Syndicat Azur



Le Président de l'UNSF Architectes Val d'Oise



Le Président de la CAPEB Val d'Oise

